

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° VI-26-T-223/103-IC-011

Portant réglementation de la circulation sur la D 223 et la D103
Communes de Hautefage la Tour et Saint Antoine de Ficalba

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2019 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 13 FEV. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Hautefage la Tour en date du 13 FEV. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Laroque Timbaut en date du 12 FEV. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais en date du 06 FEV. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Villeneuve sur Lot en date du 11 FEV. 2026 ;

Vu la demande du Président de l'association ASA de Guyenne et du Villeneuvois ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la course automobile dénommée le « 1^{er} rallye de la courgette », la circulation de tous les véhicules sera interdite, du vendredi 27 mars 2026 au samedi 28 mars 2026, sur la D 223 du PR 0+000 au PR 0+290 puis du PR 3+545 au PR 3+820, sur la D 103 du PR 5+865 au PR 7+850 hors agglomération utilisées pour la manifestation sportive, sur le territoire des communes de Hautefage la Tour et Saint Antoine de Ficalba.

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 27 mars 2026 à 12h00 au samedi 28 mars 2026 à 23h59, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf secours) sur la D 223 du PR 0+000 au PR 0+290 puis du PR 3+545 au PR 3+820, sur la D 103 du PR 5+865 au PR 7+850 hors agglomération utilisées pour la manifestation sportive, sur le territoire des communes de Hautefage la Tour et de Saint Antoine de Ficalba.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D 103 du PR 7+850 au PR 14+425, communes de Hautefage la Tour, Auradou et Penne d'Agenais,
- la D 661 du PR 16+100 au PR 21+745, communes de Penne d'Agenais et Villeneuve sur Lot,
- la RN21, communes de Villeneuve sur Lot, Pujols et Saint Antoine de Ficalba,
- la D 110 du PR 12+165 au PR 17+275, communes de Monbalen et Laroque Timbaut,
- la D 10 du PR 1+760 au PR 1+845, commune de Laroque Timbaut,
- la D 103 du PR 0+000 au PR 5+865, communes de Laroque Timbaut, Cassignas & Hautefage la Tour.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leurs frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le jeudi 26 mars 2026 à 15h00. L'organisateur est invité à contacter le jeudi 26 mars 2026 **avant 15h**, l'unité départementale des routes du Villeneuvois (Tél. 05.53.36.24.60) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au vendredi 27 mars 2026 12h00, avant le début de l'interdiction de circuler mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

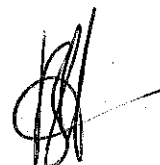
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Hauteville la Tour, le Maire de Laroque Timbaut, le Maire de Penne d'Agenais, le Maire de Villeneuve sur Lot, le Président de l'association ASA de Guyenne et du Villeneuvois Mr Aleixo Daniel, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le **17 FEV. 2026**

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

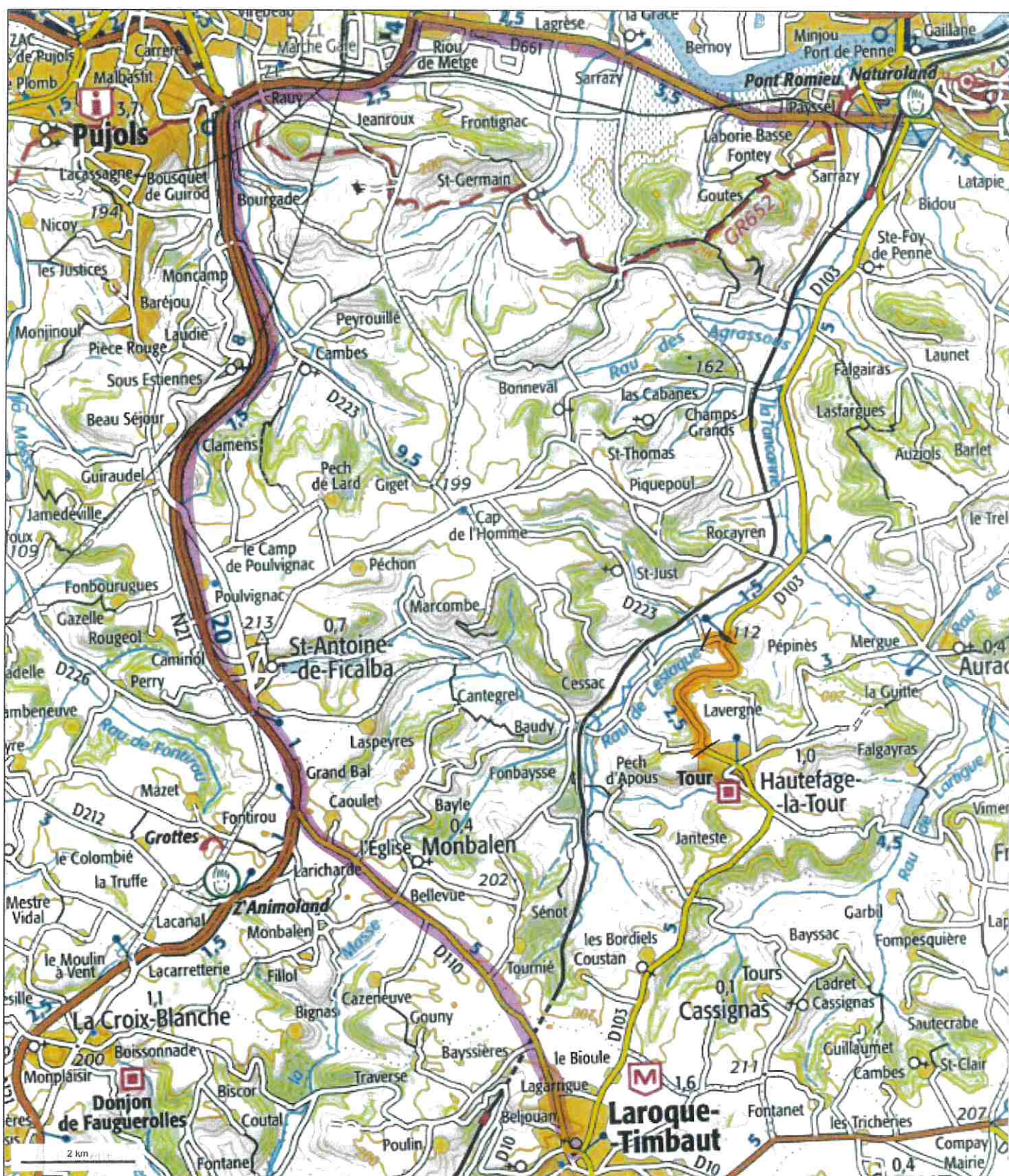
La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Villeneuve – rue des Cieutat - BP 313 - 47307 VILLENEUVE-SUR-LOT ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- CAGV Transports scolaires : jean.ballouhet@grand-villeneuvois.fr ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Villeneuve 1 ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Villeneuve 2 ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Pays de Serres ;
- Le Maire de Hauteville la Tour ;
- Le Maire de Laroque Timbaut ;
- Le Maire de Penne d'Agenais ;
- Le Maire de Villeneuve sur Lot ;
- Le Président de l'association ASA de Guyenne et du Villeneuvois
asaguyenneetvilleneuvois@gmail.com ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legalesLongitude : 0° 51' 42" E
Latitude : 44° 20' 23" N

Déviation du Rallye de la Courgette

-  Route Barrière pour le rallye
-  Déviation

